



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Union Fédérale de l'Action Sociale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL : DES ÉTUDIANT.E.S EN PREMIÈRE LIGNE BIEN MAL CONSIDÉRÉ.E.S !

Depuis le début du confinement dû au Covid-19, nous assistons à une véritable gabegie concernant le recours aux étudiant.e.s avec des pratiques disparates de la part des employeurs. Pour pallier les pics d'activité avérés dans les établissements sociaux et médico-sociaux - notamment d'hébergement - les étudiant.e.s sont sollicité.e.s dans leur grande majorité en remplacement des personnels malades ou pour faire face à la surcharge de travail depuis la fermeture des établissements scolaires et des ESAT.

Alors même que les centres de formation en travail social n'accueillent plus d'étudiant.e.s en présentiel pour éviter la contagion du virus, ces dernier.e.s font partie du contingent volontaire ou semi-volontaire – public ô combien captif des employeurs dont le volontariat ne serait-il pas contraint ? – en contact avec les publics vulnérables. Pas de tests pour vérifier qu'elles/ils ne sont pas porteurs asymptomatiques, souvent pas de protections (masques et gel hydro-alcoolique)... Leurs conditions d'exercice laissent plus qu'à désirer faute de matériel. Depuis le début de la pandémie, les stages ont été suspendus, tout comme la gratification afférente. La Direction Générale de la Cohésion Sociale a donné des consignes contradictoires aux employeurs autorisant ces derniers à recourir à cette main d'œuvre bon marché !

Ainsi, les étudiant.e.s peuvent être rappelés.e.s en stage en tant que bénévoles, avec une nouvelle définition de leurs objectifs, voire en contrat à durée déterminée (CDD). Si stage il y a, les périodes étant renouvelées au fur et à mesure de l'arrêt de travail du/de la salarié.e et de l'allongement de la durée de confinement, l'étudiant.e ne peut même pas prétendre à une quelconque gratification alors qu'elle/il engage des frais (déplacement et autres). Or, combien d'employeurs utilisent-ils la modalité du CDD, la seule valable en cas de remplacement de postes de travail des salarié.e.s malades ou de surcharges de travail ?

La Présidente du Haut Conseil du Travail Social n'est pas loin du compte dans son communiqué de presse soulignant le « courage et (!) abnégation » des soignant.e.s et des travailleuses. eurs sociales. aux avec une attention particulière pour la mobilisation des étudiant.e.s. L'abnégation signifie le sacrifice volontaire de soi-même ! Les valeurs confessionnelles du XIX^{ème} siècle ont la vie dure. Le secteur s'est professionnalisé depuis, il ne faudrait pas l'oublier... « Solidarité et fraternité » ne signifient pas mépris des risques sanitaires et du droit du Travail !

La CGT demande qu'au même titre que les professionnel.le.s, les étudiant.e.s puissent bénéficier, durant tout le temps de la crise sanitaire :

- de contrats de travail à durée déterminée - puisqu'en remplacement de postes ou pour pallier à la suractivité - ;
- du matériel sanitaire nécessaire à l'exercice de l'accompagnement (masques, gel hydro-alcoolique...) mais également des tests pour prévenir toute contagion.

La CGT est opposée aux dérogations prévues par l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 sur la durée du travail et le repos hebdomadaire, permettant aux employeurs de porter unilatéralement la durée journalière du travail à 12 heures et celle hebdomadaire de 35 heures à 60 heures jusqu'au 31 décembre 2020, mesures qui engendrent usure au travail pour les étudiant.e.s et les personnels et détérioration de la qualité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Montreuil, le 10 avril 2020

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

40/20

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr